RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE L'OFFRE DE JEUX À OBJETS NUMÉRIQUES MONÉTISABLES

RÉCÉPISSÉ N° 2026-06

Le Président de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, et notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2026-60 du 4 février 2026 relatif à l'expérimentation des jeux à objets numériques monétisables ;

Vu la décision n° 2026-026 du 12 février 2026 relative aux modalités de dépôt et au contenu du dossier de déclaration préalable des entreprises de jeux à objets numériques monétisables ;

Vu la décision n° 2026-027 du 12 février 2026 portant délégation de pouvoir pour l'émission des récépissés de déclaration préalable des offres de jeux à objets numériques monétisables ;

Vu la déclaration préalable de l'offre de jeux à objets numériques monétisables dénommée THE LIFE BOMB en date du 27 octobre 2026 transmise par la société JOIN COLONY LABS ;

Vu les autres pièces du dossier,

DONNE RÉCÉPISSÉ :

à la société JOIN COLONY LABS

ayant pour numéro SIREN : 987 846 979

d'une déclaration préalable complète en date du : 27 octobre 2026

déclarant l'offre de jeux à objets numériques monétisables ayant pour dénomination :

THE LIFE BOMB

Le récépissé de déclaration ne préjuge pas de la conformité de l'offre de jeux à objets numériques monétisables déclarée aux dispositions légales applicables.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 12 novembre 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 12 novembre 2026